



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-064

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-04-13-00007 - DÉCISION portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Michel sise Place du 4 Septembre à TOULON (83100). (4 pages)	Page 4
R93-2021-04-13-00006 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°83#000698 A LA SELAS PHARMACIE DE LA RÉSISTANCE DANS LA COMMUNE DE TOULON (83000). (3 pages)	Page 9
R93-2021-04-09-00006 - Tarifs des prestations CASTELLANE (2 pages)	Page 13
R93-2021-04-09-00007 - Tarifs des prestations RIEZ Copie (2 pages)	Page 16
R93-2021-04-12-00003 - Tarifs journaliers (2 pages)	Page 19
R93-2021-04-09-00008 - Tarifs journaliers (2 pages)	Page 22
R93-2021-04-12-00004 - Tarifs journaliers des prestations (2 pages)	Page 25

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2021-03-01-00017 - Acte Administratif - 2021-03-01-ISFT-EPV (2 pages)	Page 28
R93-2021-03-01-00018 - Acte Administratif - 2021-03-01-ISFT-HAS (2 pages)	Page 31
R93-2021-03-01-00015 - Acte Administratif 2021-03-01-ILGLS-EPV (2 pages)	Page 34
R93-2021-03-01-00016 - Acte Administratif-2021-03-01-ILGLS-HAS (2 pages)	Page 37
R93-2021-04-20-00009 - Arrêté CCI Var (2 pages)	Page 40
R93-2021-04-20-00008 - Arrêté composition CCI Hautes Alpes 20 avril 2021 (2 pages)	Page 43
R93-2021-04-20-00010 - Arrêté composition CCI Hautes Alpes 20 avril 2021 (2 pages)	Page 46
R93-2021-04-20-00007 - Arrêté composition CCI Métropole Aix Marseille Provence (2 pages)	Page 49
R93-2021-04-20-00006 - Arrêté composition CCI MNCA du 20 avril 2021 (2 pages)	Page 52
R93-2021-04-20-00005 - Arrêté composition CCI Pays d'Arles 20 avril 2021 (2 pages)	Page 55
R93-2021-04-20-00003 - Arrêté composition CCI Vaucluse 20 avril 2021 (2 pages)	Page 58
R93-2021-04-20-00004 - Arrêté composition CCIR 20 avril 2021 (2 pages)	Page 61

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA /

R93-2021-03-30-00018 - Arrêté modificatif n° 4 de composition du CHSCT DIRECCTE (3 pages)	Page 64
---	---------

## Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2021-04-19-00001 - subdélégation financière avril 2021 (8 pages)	Page 68
--	---------

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2021-03-16-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités (2 pages)

Page 77

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-13-00007

## DÉCISION

portant autorisation de la pharmacie à usage  
intérieur de la Clinique Saint Michel  
sise Place du 4 Septembre à TOULON (83100).

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

DOS-0321-8123-D

## DECISION

### PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE SAINT MICHEL SISE PLACE DU 4 SEPTEMBRE A TOULON (83100)

#### Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5126-1 et suivants, R. 5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

**Vu** l'arrêté du 8 juin 1953 du Préfet du Var, accordant la licence n°201 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Saint Michel sise Avenue d'Orient à TOULON (83100) ;

**Vu** la décision du 19 septembre 2007 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Vincent, sise rue du Belvédère – Le Mourillon – à TOULON (83064) ;

**Vu** la décision du 9 octobre 2014 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant modification des pharmacies à usage intérieur de la Clinique Saint Michel place du 4 septembre à TOULON (83100), et de la Clinique Saint Vincent rue du Belvédère à TOULON (83064) suite à la réunion des activités de stérilisation au sein de la Clinique Saint Michel ;

**Vu** la demande du 14 décembre 2020, présentée par Monsieur Frédéric ROUSSEL, Directeur de la Clinique Saint Michel sise place du 4 Septembre à TOULON (83100) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Michel située à la même adresse ;

**Vu** l'avis technique favorable émis le 9 mars 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 29 janvier 2021 ;



**Considérant** que les délais d'instruction ont été suspendus du 7 janvier 2021 au 9 mars 2021 ;

**Considérant** que les délais d'instruction ont été repris le 9 mars 2021 ;

**Considérant** que les locaux, les aménagements, les équipements et le personnel de la pharmacie à usage intérieur sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

**Considérant** que les locaux de préparation des dispositifs médicaux stériles ont fait l'objet d'une inspection le 6 novembre 2014 permettant de vérifier leur conformité aux conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

## **DECIDE :**

### **Article 1:**

L'arrêté du 8 juin 1953 du Préfet du Var, accordant la licence n° 201 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Saint Michel sise Avenue d'Orient à TOULON (83100), est abrogé.

### **Article 2 :**

La décision du 19 septembre 2007 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Vincent sise rue du Belvédère – Le Mourillon – à TOULON (83064), est abrogée.

### **Article 3 :**

La décision du 9 octobre 2014 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant modification des pharmacies à usage intérieur de la Clinique Saint Michel place du 4 septembre à TOULON (83100), et de la Clinique Saint Vincent rue du Belvédère à TOULON (83064) suite à la réunion des activités de stérilisation au sein de la Clinique Saint Michel, est abrogée.

### **Article 4 :**

La demande présentée par la Clinique Saint Michel sise place du 4 Septembre à TOULON (83100) tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur **est accordée**.

### **Article 5 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Michel sise place du 4 Septembre à TOULON (83100) sont implantés sur ce site :

- pour la pharmacie à usage intérieur, au niveau du rez-de-jardin de l'établissement,
- pour les locaux de l'unité de stérilisation situés au premier étage de l'établissement, au niveau des blocs opératoires.

### **Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint Michel assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques du site implanté place du 4 Septembre à TOULON (83100).

### **Article 7 :**

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage est de dix demi-journées par semaine, soit un équivalent temps plein.

### **Article 8 :**

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2.

### **Article 9 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique pour son compte :

- Alinéa 10°- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2.

### **Article 10 :**

Conformément à l'article L.5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de ces activités au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2.

### **Article 11 :**

Conformément à l'article R.5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

### **Article 12 :**

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

### **Article 13 :**

Conformément à l'article R.5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

**Article 14 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé :

132 boulevard de Paris  
CS 50039  
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé :  
Direction Générale de l'Organisation des Soins  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :  
22 rue Breteuil  
13006 MARSEILLE.

**Article 15 :**

Le Directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 avril 2021.

**Signé**

Philippe De Mester



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-13-00006

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA  
LICENCE DE TRANSFERT N°83#000698 A LA  
SELAS PHARMACIE DE LA RÉSISTANCE DANS LA  
COMMUNE DE TOULON (83000).

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf. : DOS-0321-5072-D

## DECISION

### PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000698 A LA SELAS PHARMACIE DE LA RESISTANCE DANS LA COMMUNE DE TOULON (83000)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du département Var du 13/01/1943 enregistrant la licence n° 83#000125 pour la création de l'officine de pharmacie située 331 Avenue de la Résistance à TOULON (83000) ;
- Vu** la demande enregistrée le 30 décembre 2020, présentée par la SELAS PHARMACIE DE LA RESISTANCE, exploitée par Madame Claire JARD, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 331 Avenue de la Résistance à TOULON (83000) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 47 Avenue Général Pruneau à TOULON (83000) ;
- Vu** la saisine en date du 30 décembre 2020 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens du Var et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;
- Vu** l'avis défavorable en date du 14 janvier 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Vu** l'avis favorable en date du 26 février 2021 du Syndicat des Pharmaciens du Var ;
- Vu** l'avis favorable en date du 18 février 2021 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;



**Considérant** que la population municipale de TOULON s'élève à 176 198 habitants pour 78 officines, soit une officine pour 2 259 habitants ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de la Serinette dans la commune de TOULON délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la A50/A57, à l'est par le boulevard du docteur Bourgarel, au sud par la D42, et à l'ouest par la D42/A50.

**Considérant** que la SELAS PHARMACIE DE LA RESISTANCE est une officine située dans le quartier de la Serinette de la commune de TOULON. Les deux officines les plus proches sont :

- la PHARMACIE de L'AGUILLON sise 73 Avenue de la Résistance à TOULON (83000) à 270 mètres, et sera située à 950 mètres après le transfert ;
- la PHARMACIE de LA SERINETTE sise 26 Boulevard Jean-Baptiste Abel à TOULON (83000) à 1,4 kilomètres, et sera située à 1,5 kilomètres après le transfert ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 1 kilomètre, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

**Considérant** qu'il ressort du procès-verbal de la Commission Communale d'Accessibilité de la ville de TOULON du 4 novembre 2020 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** l'avis émis le 21 janvier 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1** :

L'arrêté préfectoral du Var du 13/01/1943 accordant la licence n° 83#000125 pour la création de l'officine de pharmacie située 331 Avenue de la Résistance à TOULON (83000) est abrogé.

### **Article 2** :

La demande formée par la SELAS PHARMACIE DE LA RESISTANCE, exploitée par Madame Claire JARD, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 331 Avenue de la Résistance à TOULON (83000) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au 47 Avenue Général Pruneau à TOULON (83000) **est accordée.**

### **Article 3** :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000698**. Elle est octroyée à l'officine sise au 47 Avenue Général Pruneau à TOULON (83000).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 avril 2021.

***Signé***

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00006

Tarifs des prestations CASTELLANE

## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont inchangés :

<b>40780140</b>		
<b>EPS DUCELIA DE CASTELLANE</b> <b>04000044</b>		
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
11	MEDECINE ET SPECIALITES	<b>449,93 €</b>
30	SERVICES DE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	<b>286,66 €</b>

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Digne les Bains, le 9 avril 2021

Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
La déléguée départementale adjointe  
des Alpes-de-Haute-Provence

  
Isabelle RÉNVOIZE

Réf : DD04-0421-8566-D

**DECISION DD04- ARS n° 2021-002**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de**  
**l'établissement public de santé « Ducelia » sis à CASTELLANE**

**FINESS : 04 078 0140**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- Vu** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-21 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié et notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants, et R.162-42 et suivants ;
- Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'agence régionale de santé PACA ;
- Vu** la proposition tarifaire formulée par l'établissement ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé ;



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00007

Tarifs des prestations RIEZ Copie



Réf : DD04-0421-8564-D

**DECISION DD04 - ARS n°2021-001**

**Fixant les tarifs de prestations applicables  
à l'établissement public de santé Lumière de RIEZ pour l'exercice 2021**

**FINESS EJ : 04 0780 231  
FINESS ET : 04 0000 119**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique modifié notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié et notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-23, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'agence régionale de santé PACA ;
- Vu** la demande de proposition tarifaire formulée par l'établissement ;

**Sur proposition** de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence,



## DECIDE

### **Article 1 :**

Les tarifs de prestation applicables à compter du **12 mars 2021** à l'établissement public de santé Lumière de RIEZ, sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>040780231</b>		
<b>EPS LUMIERE DE RIEZ</b> <b>040000119</b>		
<b><u>HOSPITALISATION COMPLETE</u></b>		
11	MEDECINE	<b>320,73 €</b>
30	SSR POLYVALENTS	<b>248,75 €</b>

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) sis, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et dans le même délai à compter de sa publication pour les tiers

### **Article 3 :**

La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence et la directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Digne les Bains, le 9 avril 2021

Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
La déléguée départementale adjointe  
des Alpes-de-Haute-Provence

  
Isabelle RENOISE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-12-00003

Tarifs journaliers

Réf : DD04-0421-8980-D

**DECISION n° 2021/005**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 du**  
**Centre Hospitalier de Digne les Bains**

**FINESS EJ 04 078 887 9**  
**FINESS ET 04 000 091 1**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- Vu** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-21 et suivants ;
  - Vu** le code de la sécurité sociale modifié et notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants, et R.162-42 et suivants ;
  - Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - Vu** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;
  - Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
  - Vu** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'agence régionale de santé PACA ;
  - Vu** la proposition tarifaire annexée à l'EPRD 2021 présentée par l'établissement ;
  - Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestation servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- Sur proposition** de la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé ;



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	805,14€
12	Chirurgie et spécialités	1 422,27€
13	Psychiatrie adultes	648,68€
14	Psychiatrie infanto juvénile (séjour thérapeutiques)	621,22€
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	805,14€
20	Service spécialités coûteuses	2 213,85€

#### Hospitalisation de jour :

54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	362,78€
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	368,96€

#### Accueil et prise en charge familial thérapeutique :

33	Placement familial	136,34€
----	--------------------	---------

#### Hospitalisation de jour :

50	Hôpital de jour (cas général)	679,35€
----	-------------------------------	---------

#### Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoire	686,09€
----	-------------------------------------	---------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Digne les Bains, le 12 avril 2021

P/Le directeur général  
et par délégation,  
La déléguée départementale adjointe  
des Alpes de Haute Provence

  
Isabelle RENOISE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-09-00008

Tarifs journaliers

Réf : DD04-0421-8569-D

**DECISION n° 2021-003**  
**fixant le tarif journalier de prestation pour l'exercice 2021 de**  
**l'établissement public de santé « Vallée de la Blanche » sis à SEYNE LES ALPES**

**FINESS EJ: 04 078 024 9**  
**FINESS ET : 04 000 012 7**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- Vu** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-21 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié et notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants, et R.162-42 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'agence régionale de santé PACA ;
- Vu** la demande de proposition tarifaire formulée par l'établissement ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé ;



## DECIDE

### Article 1:

Le tarif journalier de prestation applicable à compter du **12 mars 2021** pour l'activité suivante est fixé comme suit :

<b>040780249</b>		
<b>EPS DE LA VALLEE DE LA BLANCHE - SEYNE LES ALPES</b> <b>040000127</b>		
<b><u>HOSPITALISATION COMPLETE</u></b>		
11	MEDECINE ET SPECIALITES	437,29 €

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Digne les Bains, le 9 avril 2021

Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
La déléguée départementale adjointe  
des Alpes-de-Haute-Provence

  
Isabelle RENOIZE



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-04-12-00004

Tarifs journaliers des prestations

Réf : DD04-0421-8978-D

**DECISION n° 2021/004**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 du**  
**Centre Hospitalier intercommunal Louis Raffalli sis à Manosque**

**FINESS EJ 04 078 0215**  
**FINESS ET 04 000 0093**  
**FINESS ET : 04 0000 069**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- Vu** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-21 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié et notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants, et R.162-42 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Anne HUBERT en tant que déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'agence régionale de santé PACA ;
- Vu** la proposition tarifaire annexée à l'EPRD 2021 présentée par l'établissement ;
- Vu** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestation servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- Sur proposition** de la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé ;



## DECIDE

### Article 1:

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 12 mars 2021 pour les activités suivantes sont :

#### Hospitalisation complète :

11	Médecine et spécialités	821,20€
12	Chirurgie et spécialités	1 255€
20	Service spécialités coûteuses	1 816,12€
17	UHCD (Unité d'Hospitalisation de courte durée)	862,14€
31	Rééducation fonctionnel, réadaptation	251,37€

#### Hospitalisation de jour :

50	Hospitalisation de jour (cas général)	988,54€
----	---------------------------------------	---------

#### Chirurgie / anesthésie ambulatoire :

90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 176,08€
----	--------------------------------------	-----------

#### Hospitalisation partielle :

SSR		190€
-----	--	------

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Digne les Bains, le 12 avril 2021

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
La déléguée départementale adjointe  
des Alpes-de-Haute-Provence

  
Isabelle RENOIZE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-03-01-00017

Acte Administratif - 2021-03-01-ISFT-EPV

## **ARRÊTÉ**

**portant agrément de l'association Entraide Pierre Valdo au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse**

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de Entraide Pierre Valdo et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la cohésion sociale (DRDCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1er :**

L'association Entraide Pierre Valdo est agréée pour les activités pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-3 du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- b - l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- c – l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- d - la recherche de logements adaptés ;

e - la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur régional et départemental de de la cohésion sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Directeur régional et départemental,



Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-03-01-00018

Acte Administratif - 2021-03-01-ISFT-HAS

## **ARRÊTÉ**

**portant agrément de l'association HAS au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse**

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de HAS et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la cohésion sociale (DRDCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1er :**

L'association HAS, est agréée pour les activités pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-3 du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- b - l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- c – l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- d - la recherche de logements adaptés ;



e - la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur régional et départemental de de la cohésion sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Directeur régional et départemental,



Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-03-01-00015

Acte Administratif 2021-03-01-ILGLS-EPV

## **ARRÊTÉ**

**portant agrément de l'association Entraide Pierre Valdo au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse**

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de Entraide Pierre Valdo et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la cohésion sociale (DRDCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

L'association Entraide Pierre Valdo est agréée pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

- b - la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c - la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d - la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- f - la gestion de résidence sociale.

### **ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.


Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur régional et départemental de de la cohésion sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Directeur régional et départemental,



Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-03-01-00016

Acte Administratif-2021-03-01-ILGLS-HAS

## **ARRÊTÉ**

**portant agrément de l'association HAS au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse**

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de HAS et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la cohésion sociale (DRDCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

L'association HAS est agréée pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b - la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;

- 1 -

- c - la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d - la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- f - la gestion de résidence sociale.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur régional et départemental de de la cohésion sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Directeur régional et départemental,



Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-04-20-00009

Arreté CCI Var



**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Territoriale du Var**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-13, R. 711-47 et R. 713-66 ;

*Vu la délibération de la CCI de région prise en assemblée générale électronique du 8 au 10 février 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;*

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie Territoriale du Var prise en assemblée générale électronique du 25 au 30 mars 2021 proposant le nombre *et* la répartition de ses sièges entre catégories *et sous-catégories professionnelles*

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale aux affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie Territoriale du Var à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **50**.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT du Var à pourvoir entre les catégories *et les sous-catégories professionnelles* est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Total</b>
INDUSTRIE	<i>0 à 9 salariés</i>	6	<b>11</b>
	<i>10 et plus</i>	5	
COMMERCE	<i>0 à 5 salariés</i>	9	<b>17</b>
	<i>6 et plus</i>	8	
SERVICES	<i>0 à 5 salariés</i>	11	<b>22</b>
	<i>6 et plus</i>	11	

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Var est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Var sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département du Var
- Au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Au président de la CCIT du Var
- A la direction générale des entreprises ([election-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:election-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Marseille, le **20 AVR. 2021**



Christophe MIRMAND



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-20-00008

Arrêté composition CCI Hautes Alpes 20 avril  
2021



**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale  
des Alpes de Haute-Provence**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L 713-11 à L. 713-13, R. 711-47 et R. 713-66 ;

*Vu la délibération de la CCI de région prise en assemblée générale électronique du 8 au 10 février 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;*

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes de Haute-Provence prise en assemblée générale le 23 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale aux affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes de Haute-Provence à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **30**.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT des Alpes de Haute-Provence à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Total</b>
INDUSTRIE	<i>0 à 9 salariés</i>	4	<b>10</b>
	<i>10 et plus</i>	6	
COMMERCE	<i>0 à 5 salariés</i>	5	<b>9</b>
	<i>6 et plus</i>	4	
SERVICES	<i>0 à 5 salariés</i>	6	<b>11</b>
	<i>6 et plus</i>	5	

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes de Haute-Provence est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Alpes de Haute-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département des Alpes de Haute-Provence
- Au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Au président de la CCIT des Alpes de Haute-Provence
- A la direction générale des entreprises ([election-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:election-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Marseille, le 20 AVR. 2021



Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-20-00010

Arrêté composition CCI Hautes Alpes 20 avril  
2021



**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Territoriale des Hautes-Alpes**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-13 R. 711-47 et R. 713-66 ;

*Vu la délibération de la CCI de région prise en assemblée générale électronique du 8 au 10 février 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;*

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Hautes-Alpes prise en assemblée générale 15 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie Territoriale des Hautes-Alpes Var à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **30**.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT Hautes-Alpes à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Total</b>
INDUSTRIE	<i>0 à 9 salariés</i>	4	<b>6</b>
	<i>10 et plus</i>	2	
COMMERCE	<i>0 à 5 salariés</i>	6	<b>10</b>
	<i>6 et plus</i>	4	
SERVICES	<i>0 à 5 salariés</i>	9	<b>14</b>
	<i>6 et plus</i>	5	

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Hautes-Alpes est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Hautes-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département des Hautes-Alpes
- Au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Au président de la CCIT des Hautes-Alpes
- A la direction générale des entreprises ([election-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:election-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Marseille, le **20 AVR. 2021**



Christophe MIRMAND



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-20-00007

Arreté composition CCI Métropole Aix Marseille  
Provence

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et  
Territoriale Aix-Marseille-Provence**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-13, R. 711-47 et R. 713-66 ;

*Vu la délibération de la CCI de région prise en assemblée générale électronique du 8 au 10 février 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;*

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Aix-Marseille Provence prise en assemblée générale le 26 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles;

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Aix-Marseille Provence à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **90**.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCI métropolitaine et territoriale Aix-Marseille Provence à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Total</b>
INDUSTRIE	<i>0 à 9 salariés</i>	10	<b>22</b>
	<i>10 et plus</i>	12	
COMMERCE	<i>0 à 5 salariés</i>	12	<b>23</b>
	<i>6 et plus</i>	11	
SERVICES	<i>0 à 5 salariés</i>	20	<b>45</b>
	<i>6 et plus</i>	25	

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Aix-Marseille Provence est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

La secrétaire Générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Aix-Marseille Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département des Bouches-du-Rhône
- Au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Au président de la CCIT Marseille Provence
- A la direction générale des entreprises ([election-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:election-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Marseille, le **20 AVR. 2021**



Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-20-00006

Arreté composition CCI MNCA du 20 avril 2021



**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et  
Territoriale Nice Côte d'Azur**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-13, R. 711-47 et R. 713-66 ;

*Vu la délibération de la CCI de région prise en assemblée générale électronique du 8 au 10 février 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;*

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur prise en assemblée générale le 22 mars 2021 proposant le nombre *et* la répartition de ses sièges entre catégories *et sous-catégories professionnelles*

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **64**.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCI Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur à pourvoir entre les catégories *et les sous-catégories professionnelles* est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Total</b>
INDUSTRIE	<i>0 à 9 salariés</i>	6	<b>12</b>
	<i>10 et plus</i>	6	
COMMERCE	<i>0 à 5 salariés</i>	11	<b>21</b>
	<i>6 et plus</i>	10	
SERVICES	<i>0 à 5 salariés</i>	15	<b>31</b>
	<i>6 et plus</i>	16	

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine et Territoriale Nice Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département des Alpes-Maritimes
- Au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Au président de la CCIT Nice Côte d'Azur
- A la direction générale des entreprises ([election-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:election-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Marseille, le **20 AVR. 2021**



Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-04-20-00005

Arrêté composition CCI Pays d'Arles 20 avril 2021

**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale  
du Pays d'Arles**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L 713-11 à L. 713-13, R. 711-47 et R. 713-66 ;

*Vu la délibération de la CCI de région prise en assemblée générale électronique du 8 au 10 février 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;*

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Pays d'Arles prise en assemblée générale le 15 février 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Pays d'Arles à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **34**.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT du Pays d'Arles à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Total</b>
INDUSTRIE	<i>0 à 9 salariés</i>	4	8
	<i>10 et plus</i>	4	
COMMERCE	<i>0 à 5 salariés</i>	6	10
	<i>6 et plus</i>	4	
SERVICES	<i>0 à 5 salariés</i>	8	16
	<i>6 et plus</i>	8	



### Article 3

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Pays d'Arles est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

La Secrétaire Générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Marseille Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département des Bouches-du-Rhône
- Au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Au président de la CCIT du Pays d'Arles
- A la direction générale des entreprises ([election-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:election-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Marseille, le **20 AVR. 2021**



Christophe MIRMAND



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-20-00003

Arreté composition CCI Vaucluse 20 avril 2021



**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale  
de Vaucluse**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-13, R. 711-47 et R. 713-66 ;

*Vu la délibération de la CCI de région prise en assemblée générale électronique du 8 au 10 février 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;*

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse prise en assemblée générale électronique du 4 au 8 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale aux affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **34**.

**Article 2**

La répartition des sièges de la CCIT de Vaucluse à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

<b>Catégories</b>	<b>Sous catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Total</b>
INDUSTRIE	<i>0 à 9 salariés</i>	5	<b>10</b>
	<i>10 et plus</i>	5	
COMMERCE	<i>0 à 5 salariés</i>	4	<b>10</b>
	<i>6 et plus</i>	6	
SERVICES	<i>0 à 5 salariés</i>	8	<b>14</b>
	<i>6 et plus</i>	6	

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département du Vaucluse
- Au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Au président de la CCIT de Vaucluse
- A la direction générale des entreprises ([election-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:election-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Marseille, le

**20 AVR. 2021**

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-04-20-00004

Arreté composition CCIR 20 avril 2021



**Arrêté relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-13, R. 711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2010-1184 du 8 octobre 2010 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

*Vu la délibération de la CCI de région prise en assemblée générale électronique du 8 au 10 février 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;*

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur prise en assemblée générale électronique du 22 au 25 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 26 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **60**.

**Article 2**

La répartition des sièges est établie conformément au tableau, ci-dessous :

	TOTAL Sièges	Industrie	I1 (1)	I2 (1)	Commerce	C1 (2)	C2 (2)	Services	S1 (3)	S2 (3)
CCI 04	3	1	0	1	1	1	0	1	1	0
CCI 05	3	1	1	0	1	1	0	1	1	0
CCI 06	14	3	1	2	4	2	2	7	3	4
CCI 13 AMP	22	5	2	3	6	3	3	11	5	6
CCI 13 PA	3	1	0	1	1	1	0	1	1	0
CCI 83	9	2	1	1	3	2	1	4	2	2
CCI 84	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1

(1) I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie 0 à 9 salariés et I2 à la sous-catégorie 10 salariés et plus

(2) C correspond à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie 0 à 5 salariés et C2 à la sous-catégorie 6 salariés et plus

(3) S correspond à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie 0 à 5 salariés et S2 à la sous-catégorie 6 salariés et plus

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 6 avril 2016 relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur dont ampliation sera adressée :

- Aux préfets de départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Au président de la CCIR Provence-Alpes-Côte d'Azur
- A la direction générale des entreprises ([election-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:election-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Marseille, le

**20 AVR. 2021**



Christophe MIRMAND



Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi PACA

R93-2021-03-30-00018

Arrêté modificatif n° 4 de composition du  
CHSCT DIRECCTE



**ARRETE MODIFICATIF N°4 PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE  
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL PLACE AUPRES DU DIRECTEUR REGIONAL  
DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 modifié portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, modifié par le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015,

Vu les résultats de la consultation des personnels du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n°2019-01-25 du 23 janvier 2019 relatif à la composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail placé auprès du DIRECCTE de la région Provence Alpes Côte d'Azur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région,

Vu les arrêtés modificatifs n°2019-07-02 du 24 juin 2019, n°R93-2020-01-13-003 du 13 janvier 2020 et n°R93-2020-11-24-001 du 24 novembre 2020 de composition du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail placé auprès du DIRECCTE de la région Provence Alpes Côte d'Azur et publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région,

Vu la demande de désignation du 24 mars 2021 des représentants du personnel de l'organisation syndicale UFSE-CGT,

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : sont désignés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants de l'administration** :

- le **directeur régional** des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Président, ou son représentant,
- le **secrétaire général** de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région ou un représentant désigné par le directeur régional.

**ARTICLE 2** : sont désignés membres **Titulaires** du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail régional, constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants du personnel** :

- désigné par l'UNSA : M. Serge PARRA
- désignée par le SNUTEFE FSU PACA : Mme Corinne DAIGUEMORTE
- désignée par FO : Mme Martine FASOLA
- désignée par la CFDT : Mme Valérie RUSSO
- désignés par l'UFSE-CGT : Mme Aude FLORNOY  
M. Loic CATANIA

**ARTICLE 3** : sont désignés membres **Suppléants** du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail régional, constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants du personnel** :

- désigné par l'UNSA: néant
- désignée par le SNUTEFE FSU PACA: Mme Géraldine CUDA
- désignée par FO : Mme Marguerite SINIBALDI
- désignée par la CFDT : Mme Vanessa BERGER

- désignés par l'UFSE-CGT :

M. Brahim BENTAYEB  
Mme Servane LE-COUEDIC-PONCET

**ARTICLE 4** : sont **invités** aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Provence Alpes Côte d'Azur constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- le docteur Aude VIGOUROUX, **médecin de prévention**
- le **conseiller de prévention** de la DIRECCTE PACA,
- l'**inspecteur santé et sécurité au travail**,
- l'agent assurant le **secrétariat administratif** du CHSCT.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 30 mars 2021

Le Directeur régional



Laurent NEYER

Secrétariat général pour l'administration Du  
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-04-19-00001

subdélégation financière avril 2021

---

**Arrêté du 19 AVR. 2021 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

Le Secrétaire général adjoint  
pour l'administration du Ministère de l'Intérieur sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019, portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

1

## ARRETE

### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

### ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

**2 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget (à partir du 1er mai 2021), à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU, personnel contractuel pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

**2 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
AHMED Natacha	BELMONTE Catherine	BONIFACCIO Dominique
BIET Justine	BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CANTAREL Simon
CARLÉ Jean-Pierre (à compter du 01/05/2021)	CARLI Catherine	COSTANTINI Christine
COSTE Stéphanie	DUDZIAK Stéphanie	DURIS Amélie
EDRU Myriam	FRAISSE Eric	FAURE Katie
GAY Lætitia	GOURNAY Rémi	GONZALEZ François
HOLOZET Rauana	JORDAN Jean-Luc	JEAN-MARIE Nadège
LATTARD Christophe	LAFROGNE Sylvie	LAMBERT David-Olivier
LE-TARTONNEC Joëlle	MANCEAU Stéphanie	MOUNIER Sandra

MORENO Raphaël	MORGANTI Pierre-Dominique	OUAICHA Fatiha
PASQUIER Vincent	REYNIER Béatrice	ROUMANE Sonia
REYNIER Béatrice	SAUGEZ Loïc	SANCHO Stéphane
SANCHEZ Francis	STURINO Isabelle	VERRELLI Ornella
VERDIER-DELLUC Nathalie	VIOU Nicolas	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**3 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget (à partir du 1er mai 2021), à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

**3 – 2** Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ASSILA Myriam	BELMONTE Catherine	BAUMIER Marie-Odile
BORRY Johanna	BALZARINI Eric	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BOUAZZA Dalila	BIET Justine
CALABRESE Julie	CARLÉ Jean-Pierre ( à compter du 01/05/2021)	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	CONSOLARO Christine	CORDEAU Emilie
DE OLIVEIRA Valérie	DI GENNARO Elena	DUDZIAK Stéphanie
EUDE CARNEVALE Nadège	FRAISSE Eric	FLORES Cécile
GAY Laëtitia	GOURNAY Rémi	HAMOUDI Cécile
HOLOZET Rauana	IBIZA-FISHER Geneviève	IVALDI Magali

JAMS Jean Expedit	JEAN-MARIE Nadège	LE-TARTONNEC Joëlle
LATTARD Christophe	LAMBERT David-Olivier	MOUNIER Sandra
MANCEAU Stéphanie	MENUSIER Stéphane	MALECKI Jaroslaw
MAZZOLO Carine	MORENO Raphaël	POELAERT Isabelle
PRE Muriel	OUAICHA Fatiha	PICAN Jacques
PEREZ Nathalie	ROUMANE Sonia	SAUGEZ Loïc
SANCHO Stéphane	SCHMERBER Bernadette	SIMON Laura
STURINO Isabelle	TAORMINA Alain	TEDDE Anthony
VIOU Nicolas	VIALARS Marion	VERDIER Patricia
VERCHER Christine	VERZENI Thierry	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**3 – 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement : à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, entre 10 000 et 25 000 euros à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 10 000 euros à Madame Charlotte RIVIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « protection juridique, indemnisation et recouvrement », à Madame Marie-Laure ALVAREZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëticia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Laëticia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

**3 – 4** Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI-CLERMONT attachée d'administration de l'État, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud**

**4 – 1** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché Hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget (à partir du 1er mai 2021), à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Stéphanie MANCEAU,



secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Monsieur David-Olivier LAMBERT, adjoint administratif, à M. Rémi GOURNAY, adjoint administratif, à M. Stéphane SANCHO, personnel contractuel, à M. Nicolas VIOU pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSUD, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	BELMONTE Catherine	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre (à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2021)	FRAISSE Eric	HOLOZET Rauana
GOURNAY Rémi	LAMBERT David-Olivier	LE-TARTONNEC Joëlle
MANCEAU Stéphanie	ROUMANE Sonia	SANCHO Stéphane
STURINO Isabelle		

**ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013**

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur David GUILLIOT, attaché principal d'administration de l'État adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 ;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI Sud, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 ;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 ;
- à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 362, 363 .

**5 – 2** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BERNARD Anne	BREFEL Baotien
BROTO Liliane	CHAURIS Josée-Laure	DAHMANI Anissa
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	FARKAS Alexandrine
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GANGAI Solange	GILLET Katy	GRANDIN Catherine
GIL Marlène	IBERSIENE Soazig	JALASSON Marie-Danielle
JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	MATTEI Magali	MECENERO Eric
MOLINOS Patricia	PERRIER Emilie	POLIZZI Bruno
RENAULT Céline	RIVIERE Emilie	SANCHO Emmanuelle
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline
TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore
VERANI Nathalie		

**5 – 3** Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
ABBAD Farida	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BENAKKA Souad	BARUTEU Nicole	BESSIN Corinne
BOUDENAH Célia	BOUCHEZ Emmanuel	BREFEL Baotien
BUTI Jacqueline	BOYER Marie-Antoinette	BOUGUERN Najat
CASTELAIN Elisabeth	CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure
DAHMANI Anissa	DECKERT Lydie	DEGEILH Isabelle
DEKHIL Farida	DINOT Anne-Marie	DJERIBIE Ida

DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain	ETIENNE GERMAN Hélène
EL KHATTABI SGHIOUAR Nadia	ROBYN Aurélie	FATAN Amira
GIL Marlène	GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie
GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GELLIBERT Isabelle	GILLET Katy
SERAFINO Neyla	GNOJCZAK Anne-Marie	GRANDIN Catherine
GRAS Maylis	GRINAND Frédéric	HADDOU Sabine
HERNANDEZ Emmanuel	HENOUIL Danièle	HNACIPAN Schulz
JAMET Béatrice	JALASSON Marie-Danielle	JEBALI Wafa
KETCHANTANG Rachel	KWIECIEN Brigitte	KADA-YAHYA Habiba
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LEVEILLE Virginie
MECENERO Eric	MATEOS Corinne	MOGUER Laury
MONETA-BILLARDELLO Cécile	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MTOURIKIZE Nailati
MESNARD Céline	MEKNACI Touria	LUCZAK Laurent
NATALE Virginie	NUYTTEN Yasmina	MARCY Kimberley
GUENZOUÏ Amira	OULION Tony	PERRIER Emilie
PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie	PLANTEL Laura
PELUSO Virginie	PULIGNY Carine	
RASOANARIVO Norosoa	RUGGIU Pierrette	ROUSSEAU Edwige
REGLIONI Jennifer	RENAULT Céline	REYNAUD Béatrice
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROMANELLI Laurent
	SALAMA Valérie	SANCHO Emmanuelle
SABATINI Camille	SAUNIER Marie-Noëlle	SALOMONE Fabien
TRUONG VAN Sylvie	TAPON Mélissa	TEISSERE Florence
TROMBETTA Aline	VUAILLET Sophie	VALLEJO Geneviève
VILLECROZE Valérie	VIRIEUX Valentine	VERANI Nathalie

**ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Caroline VALLICIONI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Béatrice REMY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217, 148 et 354;

- pour le ministère 258, programme 148;
- pour le ministère 212, programme 333.
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature pourra être exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Françoise SIVY, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration d'Etat, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

**6 – 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Laura SIMON, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales par intérim, pour la constatation du service fait.

#### **ARTICLE 7**

L'arrêté du 4 septembre 2020 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **19 AVR. 2021**

Le Secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité sud

  
Christian CHASSAING

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2021-03-16-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Bernard BEIGNIER recteur de la région  
académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier  
des universités



## Arrêté portant délégation de signature

à

**Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des Universités**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** Le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
- Vu** Le code du service national, notamment en ses articles L. 120-2 et R. 120-9 ;
- Vu** Le code du sport, notamment en ses articles R 114-13 à R. 114-37 ;
- Vu** La loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** La loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'organisation de l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements, notamment en son article 38 ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** L'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant **Monsieur Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 publié au Journal officiel du 19 décembre 2015 portant nomination de **Monsieur Bernard BEIGNIER**, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** Le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** Le protocole régional conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique en date du 12 mars 2021 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région PACA, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Sur** Proposition du secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes et décisions relevant des missions et domaines suivants :

- Centres de formation des apprentis (CFA) : Inspection et contrôle des centres, des formations dispensées et délivrance du titre de maître d'apprentissage ;

- Promotion, développement et coordination du service civique ;
- Développement du sport pour tous ;
- Développement du sport-santé ;
- Prévention du dopage ;
- Recensement des équipements sportifs ;
- Tutelle des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) ;
- Promotion de l'éthique et des valeurs du sport.

## **ARTICLE 2**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité.

## **ARTICLE 3**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 4**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 mars 2021

**Le Préfet,**

***Signé***

**Christophe MIRMAND**